



## CERTIFICATION DE SERVICE DE MAINTENANCE DE SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL

# CERTIFICAT N° 001/02/I17.F17

délivré à la société

## ECODIS

*Parc d'affaires de la Vallée d'Ozon – 69970 CHAPONNAY – Tél. 04 78 96 69 00*

Siret N° 302 565 544 00012

### Liste des caractéristiques essentielles couvertes par la certification (règlement F17)

- Spécialisation et qualité de l'organisation de l'activité
- Qualité de l'accueil
- Compétence du personnel
- Adaptation des moyens matériels
- Conception
- Maintenance
- Vérifications périodiques

SAINT MARCEL, le 27 juin 2008

**CNPP ASSOCIATION**  
Route de la Chapelle Réanville  
B.P. 2265  
F - 27950 SAINT-MARCEL  
Marianne BEAUVALLET  
Directrice CNPP Cert.

Ce certificat est valable jusqu'au *31 décembre 2010*

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)



**CNPP** - Département Certification - CNPP Cert.

Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - F 27950 SAINT MARCEL - Téléphone 33 (0)2 32 53 63 63 - Télécopie 33 (0)2 32 53 64 46 - [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

**CNPP**, expert en prévention et en maîtrise des risques

Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance

## Certification APSAD de service de Maintenance de Systèmes de Désenfumage Naturel

### Les engagements principaux du prestataire

- Tous les contrôles effectués périodiquement dans le cadre de la présente certification ont pour objet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise. Ainsi, celle-ci s'est engagée, en particulier, à :
  - disposer d'une organisation pour la maintenance et les vérifications périodiques de SDN assurant la qualité des prestations fournies.
  - s'identifier parfaitement pour le service de maintenance de SDN.
  - mettre à disposition du client des techniciens habilités et spécialisés dans la maintenance et les vérifications périodiques de SDN.
  - disposer de tous les moyens matériels nécessaires à la maintenance et les vérifications périodiques de SDN.
  - fournir des conseils professionnels, et pour tout devis, présenter de manière claire et précise les prestations proposées.
  - maîtriser les opérations de maintenance et les faire valider par le responsable technique.
  - maîtriser toutes les opérations techniques de maintenance et prendre en compte dans un délai de 72 heures toute demande d'intervention de maintenance corrective.
  - maîtriser toutes les opérations techniques de vérifications périodiques.

### **UNE CERTIFICATION VOLONTAIRE**

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité.

Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

### **LA GARANTIE DE FIABILITÉ D'UNE INSTALLATION**

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent de systèmes -en attente- d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place.

### **DES CONTRÔLES RIGoureux AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET EN CLIENTÈLE**

La certification APSAD de service est attribuée, pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité.

Des contrôles périodiques en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations de l'entreprise.

### **CONSEILS À LA CLIENTÈLE**

Pour la pérennité de votre installation, faites-la vérifier périodiquement et souscrivez un contrat de maintenance auprès d'une entreprise offrant des services de maintenance certifiés APSAD.

N'hésitez pas à consulter votre assureur.